DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET

N° T 226.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'autorisation de travaux sur la rue Guillaume le Conquérant à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,
VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,
VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
VU, La demande présentée le 31 octobre 2026 par Monsieur Freddy MARESCOT, Gérant de l'entreprise FM COUVERTURE sise à Carentan Les Marais (50500) afin de pouvoir occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'intervention sur la couverture de la propriété se situant au n°1, rue Guillaume le Conquérant à compter du 5 novembre 2026 jusqu'à la fin du chantier de 8h00 à 19h00 (Durée du chantier = 2 jours calendaires) et également de pouvoir stationner un véhicule de chantier à proximité et donc en ce sens, demande à ce que des restrictions de stationnement soient actées durant cette période de travaux ;
CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en règlementer l'accès, la circulation et le stationnement.
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de règlementer le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

Article 1er :
À cet effet, l'entreprise FM COUVERTURE sise à Carentan Les Marais (50500) est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'intervention sur la couverture de la propriété se situant au n°1, rue Guillaume le Conquérant à compter du 5 novembre 2026 jusqu'à la fin du chantier de 8h00 à 19h00 (Durée du chantier = 2 jours calendaires) et également de stationner un véhicule de chantier à proximité.
Le permissionnaire aura obligation de procéder au balisage de ce chantier par le biais de positionnement de plots de chantier durant toute la période des travaux.

Pour se faire, 5 novembre 2026 jusqu'à la fin du chantier, de 8h00 à 19h00, le stationnement sera interdit (hormis le véhicule de l'entreprise intervenante) dans le périmètre du chantier.

Article 2ème :
La commune de Barneville-Carteret décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant pendant les travaux en cas de non respect de la présente règlementation. Seule, la responsabilité du permissionnaire sera engagée.
Toute dégradation du domaine public liée à ces travaux, se devra par le permissionnaire, d'être remise dans son état d'origine à ses propres frais.

Article 3ème :
Monsieur Freddy MARESCO et ses employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1er.

Article 4ème :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la Loi.

Article 5ème :
La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6ème :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Agence Routière de la Haye du Puits
- Communauté de brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Monsieur Freddy MARESCO, le permissionnaire,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 31 octobre 2026.

Le Maire,
David LEGOUET

MAIRIE DE BARNEVILLE-CARTERET (MANCHE)